

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune d'OBERBRONN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pierre JOCHUM, Maire.

Présents	M. JOCHUM Pierre, Mme LINCKER Marie France, M. HUHNS Yves, Mme BRAEUNIG Annelise, Mme HEBERLEIN Danielle, Mme BUCHI Elisabeth, M. MEYER Paul, Mme ROECKEL Estelle, M. LEVATIC Jean, M. DURRENBERGER Geoffrey, M. MAIER Philippe, Mme DE LORENZI Sandra, M. BEINER Philippe, M. MUNSCH Freddy
Absente(s) excusée(s)	Mme CLAEMMER Anne
Absent(s) excusé(s)	M. HEITZMANN Pascal, M. HAETTEL Bernard
Procurations) :	Mme CLAEMMER Anne à Mme ROECKEL Estelle M. HAETTEL Bernard à M. MAIER Philippe

Nombre de conseillers élus	19
Nombre de conseillers en fonction	17
Nombre de conseillers présents	14
Calcul du quorum (17/2 = 9)	09

Le quorum est atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil peut délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**AFFAIRES FINANCIERES**

- 03) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017
- 04) Approbation des tarifs communaux 2017
- 05) Budget Général 2016 – Décision budgétaire modificative n°02

**DEVELOPPEMENT URBAIN**

- 06) Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public – Attribution des travaux
- 07) Service des Eaux - Travaux d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'eau potable

08) Service Assainissement – Travaux d’assistance à maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de la station d’épuration

#### **AUTRES DOMAINES**

09) Programme 2016 d’électrification rurale (FACE)

#### **INFORMATION ET DIVERS**

10) Transfert du produit de la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains – Retrait de la délibération du 17 novembre 2016

11) Approbation du tarif relatif à la taxe de séjour

### **COMPTE-RENDU**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

01) **Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité moins 2 abstentions (M. DURRENBERGER G. et Mme DE LORENZI S.) :**

approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016.

02) **Point d’information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Passation des marchés et accords-cadre à procédure adaptée	
Dates	Objet de la décision
25 novembre 2016	Relevés topographiques rue de Born et rue de la Poste Titulaire : MUNICH Florian Dépense : 1.248,00 € TTC
25 novembre 2016	Contrat de maintenance station d’épuration Titulaire : SUEZ Dépense : 4.104,00 € TTC

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

03) **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2017**

L’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

*« Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en*

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 décembre 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2017, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2016.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes du Budget Primitif 2017 – Budget général, Budget Eau, Budget Assainissement :

Imputations budgétaires		Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2017	Pour mémoire	
			Crédits ouverts en 2016 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
<b>BUDGET GENERAL</b>				
<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	<b>16 500,00</b>	492 000,00	123 000,00
art. 2151	Sondages topographiques - réaménagement voirie	8 000,00		
art. 2183	Matériel de bureau et informatique	8 500,00		
<b>BUDGET EAU</b>				
<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	<b>40 000,00</b>	379 000,00	94 750,00
art. 213	Réhabilitation station d'ouvrage			
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	<b>36 000,00</b>	164 000,00	41 000,00
art. 213	Réhabilitation STEP			

04) **Approbation des tarifs communaux 2017**

Il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 décembre 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ approuve comme suit les tarifs communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Libellés	2016	2017
<b>Concessions de cimetière</b>		
Tombe simple – 15 ans	78,00	81,00
Tombe simple – 30 ans	120,00	123,00
Tombe double – 15 ans	150,00	153,00
Tombe double – 30 ans	240,00	243,00
<b>Columbarium</b>		
Concession – 15 ans	480,00	483,00
Concession – 30 ans	945,00	948,00
<b>Tombes cinéraires</b>		
Concession – 15 ans	255,00	258,00
Concession – 30 ans	495,00	498,00
<b>Droits de place</b>		
Auto-skooter : du samedi au mercredi	155,00	155,00
Auto-skooter : par week-end supplémentaire	48,00	48,00
Tropical Surf ou Galaxy : du samedi au mercredi	140,00	140,00
Tropical Surf ou Galaxy : par week-end supplémentaire	41,00	41,00
Manège	71,00	71,00
Stands de tir et de confiserie	47,00	47,00
Autre stands	25,00	25,00
Mètre linéaire demandé aux marchands forains fréquentant le messti de novembre	2,00	2,00
Droit de stationnement en vue de la vente de pizzas par des commerçants non sédentaires (le m <sup>2</sup> )	6,00	6,00
Marchands ambulants par demi-journée d'occupation des lieux	8,00	8,00
<b>Frais de personnel</b>		
Tarif horaire demandé pour l'exécution, par des agents communaux, de travaux à charge des particuliers	25,00	27,00
<b>Renversement de bornes</b>		
Montant forfaitaire facturé en cas de renversement des bornes en fonte délimitant les trottoirs	120,00	120,00

<b>Location de l'ancien local du Club de 3<sup>ème</sup> Âge</b>		
Location salle sans cuisine		
Location salle avec cuisine	120,00	
Location cuisine seule	45,00	
Ménage	40,00	
Supplément électricité du 15 novembre à fin février	35,00	
<b>Location pour le Club Vosgien</b>		
Location gratuite de l'ensemble salle + cuisine 6 fois par an puis tarif normal	gratuite 6 fois par an	
<b>Location pour le personnel communal</b>		
Location gratuite de l'ensemble salle + cuisine 1 fois par an puis tarif normal	gratuite 1 fois par an	
<b>Loyer terrains communaux</b>		
M. KENNEL Jean-Marie	65,84	65,56
M. JUND Bernard	43,50	43,32
M. POPP Pascal	20,72	20,63
GAEC de la Moder	51,99	51,77
Mme ACKERMANN Stéphanie	12,71	12,66

05) **Budget Général 2016 – Décision budgétaire modificative n°02**

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet d'extension du columbarium.

Cependant, il s'avère que les crédits votés à l'article 21316 (équipements du cimetière) sont insuffisants.

Il convient, par conséquent, de procéder au virement de crédit suivant :

- 4.200,00 € de l'article 2151 (réseaux de voirie) à l'article 21316 (équipements du cimetière) au titre de l'imputation du columbarium au cimetière.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 8 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que les crédits prévus à l'article 21316 du Budget Primitif – Budget Général ne permettent pas de couvrir les dépenses précitées ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la décision budgétaire modificative n°02 du Budget Général comme détaillée ci-dessous :

Virement de crédit :

- 4.200,00 € de l'article 2151 (réseaux de voirie) à l'article 21316 (équipements du cimetière) au titre de l'imputation du columbarium au cimetière.

## **DEVELOPPEMENT URBAIN**

### 06) **Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public – Attribution des travaux**

Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de mise en accessibilité du foyer socio-culturel et confié l'élaboration du projet et le suivi des travaux au Cabinet d'Architecture FOCUS à NIEDERHAUSBERGEN.

La consultation d'entreprises lancée au titre des différents lots concernés, a donné lieu aux résultats suivants :

LOT	ENTREPRISE	MARCHE HT	Date de la demande
01	<b>GROS ŒUVRE</b>		
	RENNER CONSTRUCTIONS		18-oct.-16
	CASALE		18-oct.-16
	CAPEZIO DONATO		18-oct.-16
	BATIFRANCE		18-oct.-16
	CONSTRUCTION RIPP		18-oct.-16
	MARIC		18-oct.-16
	SOTRAVEST	16 371,92	19-oct.-16
	SATER	16 866,60	9-nov.-16
	EUROVIA		9-nov.-16
	EJL SCHWEIGHOUSE		9-nov.-16
	Montant total avenants :		
	Montant total marché + avenants :	<b>16 371,92</b>	
02	<b>PLATRIERIE</b>		
	F&M PLATRIERIE	1 058,02	19-oct.-16
	RUCH	1 494,96	19-oct.-16
	SCHAEFFER	1 640,20	19-oct.-16
	PLATRIERIE FERNANDES		19-oct.-16
	Montant total avenants :		
	Montant total marché + avenants :	<b>1 058,02</b>	
02	<b>ELECTRICITE</b>		
	ZMEA	2 162,76	19-oct.-16
	FAUTHELEC	2 625,00	19-oct.-16
	ELECTRICITE MEYER	2 382,00	19-oct.-16
	ELECTRICITE GANGLOFF		24-oct.-16
	Montant total avenants :		
	Montant total marché + avenants :	<b>2 162,76</b>	
03	<b>PLOMBERIE SANITAIRES</b>		
	REISER	6 986,00	20-oct.-16
	SANERGEST	8 268,00	20-oct.-16
	WENDLING	7 614,50	2-nov.-16
	BALMER		20-oct.-16
	ESPACE WENDLING		20-oct.-16
	THIERRY HANTZ SARL		20-oct.-16
	SANERGEST		20-oct.-16
		Montant total avenants :	
	Montant total marché + avenants :	<b>6 986,00</b>	
04	<b>CARRELAGE</b>		
	SCHAEFFER	3 699,76	20-oct.-16
	DE BARROS	3 927,07	20-oct.-16
	BAHM	3 757,34	20-oct.-16
	JEAN CLAUDE FRANGARD		21-oct.-16
	SOL ALSACE		21-oct.-16
	SIMONUTTI		21-oct.-16
	Montant total avenants :		
	Montant total marché + avenants :	<b>3 699,76</b>	
05	<b>PEINTURE</b>		
	PEINTURE MITSCHLER	2 210,50	20-oct.-16
	HEINRICH SCHMID	2 210,65	20-oct.-16
	SCHAEFFER	3 109,87	20-oct.-16
	BATIDECO DANACI		20-oct.-16
	LEZARD CREATIF		20-oct.-16
	Montant total avenants :		
	Montant total marché + avenants :	<b>2 210,50</b>	
06	<b>MENUISERIE BOIS</b>		
	MENUISERIE HUBER		19-oct.-16
	MENUISERIE HUNSIGER		19-oct.-16
	GBS		19-oct.-16
	BECK AGENCEMENT		19-oct.-16
	MENUISERIE VENNER		19-oct.-16
	LIPPS	7 028,00	20-oct.-16
	MENUISERIE GUTH	9 244,32	20-oct.-16
	ESPACE WENDLING	7 614,50	20-oct.-16
	EBENISTERIE DIFFINE		7-nov.-16
	Montant total avenants :		
	Montant total marché + avenants :	<b>7 028,00</b>	
07	<b>SERRURERIE</b>		
	TRAUTMANN	1 431,20	20-oct.-16
	SERRURERIE HOERR		21-oct.-16
	SERRURERIE WILLEM	2 704,80	7-nov.-16
	Montant total avenants :		
	Montant total marché + avenants :	<b>1 431,20</b>	
08	<b>SIGNALETIQUE</b>		
	SCHAEFFER	3 891,28	21-oct.-16
	SAINT MACLOU		21-oct.-16
	LAURENT KOLB		21-oct.-16
	METALLERIE WILLEM		21-oct.-16
	Montant total avenants :		
	Montant total marché + avenants :	<b>3 891,28</b>	

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 décembre 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- confie les travaux de mise à nu à l'entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN, pour un montant de 16.371,92 € HT, soit 19.646,30 € TTC ;
- confie les travaux de plâtrerie à l'entreprise F&M Plâtrerie à GUNDERSHOFFEN, pour un montant de 1.058,02€ HT, soit 1.269,62 € TTC ;
- confie les travaux d'électricité à l'entreprise 2 MEA à BENFELD, pour un montant de 2.162,76 € HT, soit 2.595,31 € TTC ;
- confie les travaux de plomberie sanitaires à l'entreprise REISER à SOUCHT, pour un montant de 6.986,00 € HT, soit 8.383,20 € TTC ;
- confie les travaux de carrelage à l'entreprise SCHAEFFER à DUTTLENHEIM, pour un montant de 3.699,76 € HT, soit 4.439,71 € TTC;
- confie les travaux de peinture à l'entreprise MITSCHLER à NIEDERBRONN-LES-BAINS, pour un montant de 2.210,50 € HT, soit 2.652,60 € TTC ;
- confie les travaux de menuiserie bois à l'entreprise LIPS et Fils à OBERBRONN, pour un montant de 7.028,00 € HT, soit 8.433,60 € TTC ;
- confie les travaux de serrurerie à l'entreprise TRAUTMANN à REICHSHOFFEN, pour un montant de 1.431,20 € HT, soit 1.717,44 € TTC.
- confie les travaux de signalétique à l'entreprise SCHAEFFER à DUTTLENHEIM, pour un montant de 3.891,28 € HT, soit 4.669,54 € TTC.
- autorise le Maire, à défaut, l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**07) Service des Eaux - Travaux d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'eau potable**

Le conseil municipal s'est prononcé en date du 22 juillet 2015 en faveur de la réhabilitation de la station d'ouvrage et de chloration.

Par délibération en date du 3 février 2016, le conseil municipal a approuvé et confié la réalisation et la constitution du dossier de porter à connaissance des services de police de l'eau à la société ARTELIA.

Le dossier de porter à connaissance des services de police de l'eau étant à présent clôturé, dans la continuité du projet, le Maire a lancé une consultation auprès du bureau d'étude ARTELIA à SCHILTIGHEIM quant à une assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

ARTELIA a remis un devis pour une mission de 24.500,00 € HT, soit 29.400,00 € TTC,



**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 décembre 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'offre présentée par l'entreprise ARTELIA à SCHILTIGHEIM, pour un montant de 24.500,00 € HT, soit 29.400,00 € TTC,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

08) **Service Assainissement – Travaux d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration**

Le conseil municipal s'est prononcé en date du 22 juillet 2015 en faveur de la réhabilitation de la station d'épuration.

Par délibération en date du 3 février 2016, le conseil municipal a approuvé et confié la réalisation et la constitution du dossier de porter à connaissance des services de police de l'eau à la société ARTELIA.

Dans la continuité du projet, le Maire a lancé une consultation auprès du bureau d'étude ARTELIA à SCHILTIGHEIM quant à une assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

ARTELIA a remis un devis pour une mission de 15.000,00 € HT, soit 18.000,00 € TTC,

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 décembre 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'offre présentée par l'entreprise ARTELIA à SCHILTIGHEIM, pour un montant de 15.000,00 € HT, soit 18.000,00 € TTC,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **AUTRES DOMAINES**

09) **Programme 2016 d'électrification rurale (FACE)**

La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen propose de présenter les trois opérations suivantes dans le cadre du Programme 2016 d'électrification rurale du FACE :

- Opération n°1 : Renforcement et mise en souterrain des réseaux BT dans la rue du Sable, la rue de Zinswiller et la rue Principale à Oberbronn
- Opération n°2 : Extension du réseau BT rue Wester par une jonction souterraine permettant le bouclage BT des postes « Couvent » et « Wester » à Oberbronn

- Opération n°3 : Mise en souterrain du réseau BT dans la rue des Châtaigniers à Oberbronn

A cet effet, il soumet à l'assemblée les trois devis établis par la Régie respectivement :

- Opération n°1 : pour un montant de 122.365,20 € TTC
- Opération n°2 : pour un montant de 28.219,22 € TTC
- Opération n°3 : pour un montant de 29.981,40 € TTC

Par décision du 28 novembre 2016, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'affecter une subvention de :

- 73.000,00 € au titre l'opération n°1
- 18.000,00 € au titre l'opération n°2
- 12.000,00 € au titre l'opération n°3

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 décembre 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte la consistance technique des travaux définis au projet établi par la Régie, sous réserve d'obtention des subventions,
  
- vote le financement comme suit ci-dessous :

	Opération n°1 Sous-programme Renforcement	Opération n°2 Sous-programme Extension	Opération n°3 Sous-programme Enfouissement
Coût projet HT (en €)	101.971,00	23.516,02	24.984,50
Participation de la Régie (réfaction 40% hors-étude)	sans objet	sans objet	sans objet
Cout total projet TTC (en €)	122.365,20	28.219,22	29.981,40
<b>Subvention</b>			
Subvention FACE 2016 (en €)	73.000,00	18.000,00	12.000,00
Récupération de la TVA (en €)	20.394,20	4.703,20	4.996,90
Participation de la Régie (aide à l'investissement) (en €)	28.971,00	5.516,02	12.984,50
Financement commune (en €)	-----	-----	-----
<b>Total financement TTC (en €)</b>	<b>122.365,20</b>	<b>28.219,22</b>	<b>29.981,40</b>

- autorise le Maire à signer les conventions à passer avec la Régie,

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.

## **INFORMATION ET DIVERS**

### **10) Transfert du produit de la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains – Retrait de la délibération du 17 novembre 2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 novembre 2016,

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil communautaire a instauré la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, adopté le barème applicable aux différentes catégories d'hébergement et fixé les modalités de perception. Cette délibération a fait l'objet d'une délibération rectificative en date du 7 novembre 2016, en raison d'une erreur de calcul qui affectait une catégorie d'hébergement.

Depuis, Madame le Maire de la Ville de NIEDERBRONN-LES-BAINS a informé le Président de la Communauté de Communes de sa décision de faire application des dispositions de l'article 18 de la loi « Montagne » en cours d'examen au Sénat. En l'état actuel de sa rédaction, cet article 18 met en place une dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme » dans les communes classées comme « station tourisme » ou en cours de classement. La Loi NOTRe organise, en effet, le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette dérogation permet aux communes qui remplissent les conditions fixées et qui auront délibéré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de décider de conserver leur office de tourisme communal institué avant la date de publication de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Cette décision retarde la mise en œuvre d'une politique touristique à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains et ne permet plus d'envisager un office de tourisme à compétence territoriale et à gouvernance communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aussi, dans ces conditions, la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire ne paraît pas justifiée en 2017.

Compte tenu de cette nouvelle situation, le Conseil communautaire, par délibération en date du 12 décembre 2016, a retiré la délibération du 7 novembre 2016 précitée.

La taxe de séjour n'étant pas, de ce fait, instaurée sur le territoire de la Communauté de Communes, il y a lieu d'annuler la délibération prise par le conseil municipal le 17 novembre 2016.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

annule la délibération en date du 17 novembre 2016

### **11) Approbation du tarif relatif à la taxe de séjour**

La date limite d'adoption des délibérations relatives à la taxe de séjour est fixée le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une application en 2017. La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains a délibéré en septembre afin d'encaisser ce type de ressources en 2017.

En raison de la décision adoptée en décembre par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains de ne pas prendre en charge cette taxe en 2017, la commune décide, par conséquent, de voter les tarifs indiqués ci-dessous pour l'année 2017.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

vote comme suit, pour l'année 2017, les tarifs relatifs à la taxe de séjour :

<b>Nature et catégorie de l'hébergement</b>	<b>Tarifs par nuitée et par personne hors taxe départementale additionnelle</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	sans objet
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	sans objet
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	sans objet
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	sans objet
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	sans objet
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

précise que la taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute au montant figurant ci-dessus.

Séance levée à 21 heures 45.